



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Le 28 septembre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Evelyne LEROY, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Céline DURVICQ À Marie LE COUSIN, Christian LETEURTRE À Elisabeth BIDEAUX, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE,

Excusé(s) :

Cécile GALHAUT

Absent(s) :

Paul BONMARTEL

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie LOQUIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

| | |
|-------------------------------------|----|
| En Exercice | 27 |
| Présents | 22 |
| Qui ont pris part à la délibération | 25 |
| Pour | 25 |
| Contre | 0 |
| Abstention(s) | 0 |
| Non votant(s) | 0 |

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

GARANTIE D'EMPRUNT HABITAT 76 DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DES GROUPES "MAIRIE 1 ET 2" ET "MAISON BLANCHE" - 114 LOGEMENTS - CM/23/104

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société HABITAT 76 dans le cadre de rénovation énergétique des groupes « Mairie 1 et 2 » et « Maison Blanche » soit 114 logements a formulé une demande de garantie d'emprunt.

Le prêt de 1 946 000.00 € destiné à être garanti se présente comme suit :

| | |
|-----------------------------|--------------------------------------|
| ORGANISME FINANCEUR | LA CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATIONS |
| PRET PAM | 1 946 000.00 € |
| DUREE | 15 ANS |
| INDEX | LIVRET A |
| TAUX D INTERETS | 2.25% |
| PERIODICITE | ANNUELLE |
| MARGE FIXE SUR INDEX | -0.75% |
| BASE DE CALCUL DES INTERETS | 30/360 |

Qu'au cas où HABITAT 76, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place d'HABITAT 76.

Qu'en cas de défaillance HABITAT 76 le Conseil Municipal devra s'engager, pendant toute la durée du prêt, à dégager des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 à L.2252-5, L.2313-1-1 et L.2313-7 et D.1511-30 à D.1511-35 ;

VU l'article L452-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU la requête présentée par HABITAT 76 du 29 août 2023 ;

VU l'avis favorable et unanime de la commission politique financière et marges de manœuvre en date du 12 septembre 2023 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE d'accorder la garantie de la Ville du Trait à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 946 000 € souscrit par HABITAT 76 et contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°151165 et dont les conditions sont susmentionnées.

DIT que la garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme principal de 1 946 000.00€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à HABITAT 76 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

La Ville de Le Trait s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et HABITAT 76.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 29 septembre 2023

Patrick CALLAIS,
MAIRE

